



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Administration générale
LE/HDF

2025-n° 374

OBJET : Conversion d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1^{er} mars 2025,

VU l'attribution de la concession n°5877 le 1^{er} septembre 2025 à

CONSIDERANT la demande faite le 1^{er} septembre 2025 présentée par
domiciliés sollicitant la conversion d'une concession de
terrain cinquantenaire en concession perpétuelle dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3655, la conversion en concession perpétuelle à
de la concession Familiale de 2 m2 à compter du
1^{er} septembre 2025 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de trois mille deux cent neuf euros et cinquante centimes (3209.50 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 09 SEP. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le 10 SEP. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT Le 10 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250909-AG2025DEC374-AU
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte